**ENGAGEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – Phase de test**

1. **Définitions**

Les définitions ci-après sont entendues au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des Données***»).

* « **Données à caractère personnel** » ou « **Données** » désigne toute information se rapportant à des personnes physiques identifiées ou identifiables (ci-après dénommées les « ***Personnes concernées*** ») ;
* « **Traitement »** ou **« Traitement** **de Données à caractère personnel** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel ;
* « **Responsable du Traitement** » désigne la Partie qui détermine les finalités et les moyens du Traitement.
* « **Sous-traitant** » : désigne la Partie qui traite des Données pour le compte, sur instruction et sous l’autorité du Responsable de Traitement.

1. **Objet**

Le présent engagement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le candidat au marché public s’engage à effectuer les opérations de Traitement de Données à caractère personnel, définies ci-après, pour la réalisation de tests dans le cadre de sa candidature au marché relatif au traitement des adresses de la base de données des donneurs, des candidats au don de sang et des lieux de prélèvements avec notamment la géolocalisation des adresses postales.

Dans le cadre de cette phase de tests, les parties sont chacune Responsable du Traitement.

Dans le cadre de leurs relations, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des Données.

1. **Description du Traitement**

* **Le candidat est autorisé à traiter les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant** : la réalisation de tests relatif au traitement des adresses de la base de données des donneurs, des candidats au don de sang et des lieux de prélèvements avec notamment la géolocalisation des adresses postales.
* **La nature des opérations réalisées sur les Données dans le cadre de ce test est** : la collecte, l'organisation, l'adaptation ou la modification, la consultation, la communication par transmission, l'effacement ou la destruction.
* **Les Données à caractère personnel traitées sont** : données d’identification, données de localisation.
* **Les catégories de Personnes concernées sont** : les donneurs de sang, les candidats au don de sang.
* **Les Données à caractère personnel seront conservées pour** : la durée de réalisation des tests puis seront rendues par le candidat à l’EFS tel que prévu à l’article X.

1. **Obligations du candidat vis-à-vis de l’EFS**

Le candidat s'engage à :

1. Traiter les Données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** prévues dans cet engagement ;
2. Traiter les Données **conformément au règlement européen sur la protection des Données**. En outre, si le candidat est tenu de procéder à un transfert de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l’EFS de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **Garantir la confidentialité** des Données à caractère personnel traitées ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel** :

* S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel

1. Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de**protection des Données dès la conception** et de**protection des Données par défaut**

Le candidat peut désigner un Sous-traitant pour traiter les Données :

* Sous réserve de l’information écrite préalable de l’EFS concernant d’une part l’identité de ce Sous-traitant et d’autre part les activités de Traitement qu’il effectuera ;
* A condition que le candidat ait conclu un contrat avec ledit Sous-traitant avant que ce dernier ne transfère ou n'accède à des Données, et que ce contrat avec le Sous-traitant contienne des obligations relatives au Traitement qui sont les mêmes que celles énoncées dans le présent engagement ; et
* A condition que le candidat veille à ce que le Sous-traitant respecte les obligations en matière de protection des Données et de confidentialité, énoncées dans le présent article.

1. **Droit d’information des Personnes concernées**

Il appartient à chacune des parties de fournir l’information aux Personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des Données.

1. **Exercice des droits des Personnes concernées**

Chacune des parties doit s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des Personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du Traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) et droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle (la CNIL).

Dans le cas où la requête est reçue par l’une des parties, cette dernière s’engage à mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à la demande dans les délais exigés par la réglementation en vigueur.

1. **Notification des violations de Données à caractère personnel**

Le candidat notifie à l’EFS toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par mail à l’adresse suivante : [Efs.Dpo@efs.sante.fr](mailto:Efs.Dpo@efs.sante.fr).

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l’EFS, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* La description de la nature de la violation de Données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* La description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ;
* La description des mesures prises ou que le candidat propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

1. **Mesures de sécurité**

Le candidat et l’EFS s’engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

*A titre d’exemple :*

* *La pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel*
* *Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement ;*
* *Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;*
* *Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.*

1. **Transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale**

Tout transfert de Données vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale doit faire l’objet de mesures appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsque le pays tiers ne fait pas l’objet d’une décision d’adéquation adoptée par la Commission européenne, les parties conviennent d’un mécanisme de transfert approprié et conforme à la réglementation en vigueur préalablement à tout transfert. Dans l’hypothèse où les parties se fondent sur les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne pour encadrer les transferts de Données : lorsque l’EFS agit en tant qu'exportateur des Données, les parties s'engagent à signer ces clauses avant la mise en œuvre des tests. Le cas échéant, le candidat s'engage à reporter cette obligation sur ses sous-traitants ou toute autre entité concernée agissant en tant qu'importateur des Données.

Dans le cas où les mécanismes de transfert seraient modifiés ou cesseraient d'être autorisés comme moyen d'assurer une protection adéquate, le candidat s’engage à coopérer rapidement et de bonne foi avec l’EFS pour établir un autre mécanisme de transfert valable et/ou mettre en œuvre des mesures supplémentaires, selon les besoins, pour établir des mesures appropriées.

1. **Sort des Données à l’issue des tests**

Au terme des tests, le candidat s’engage à renvoyer toutes les Données à l’EFS.

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du candidat. Une fois détruites, le candidat doit justifier par écrit de la destruction.

1. **Délégué à la protection des Données**

Pour toute demande concernant les Traitements des Données personnelles, l’EFS peut adresser une demande par email au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer) du candidat.

1. **Documentation**

Le candidat met à la disposition de l’EFS **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations**.

1. **Données des salariés**

Dans le cadre de l'exécution des tests, les parties peuvent également être amenées à traiter des Données à caractère personnel de certaines catégories de personnes travaillant pour chacune d'elles ayant pour finalité la gestion de la relation et la communication que cette relation induit. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de chacune des parties, celui-ci étant nécessaire à la bonne exécution de la relation contractuelle. Les Données sont conservées pendant la relation contractuelle augmentée du délai de prescription.

Les Données sont destinées aux services compétents de chacune des parties, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants auxquels elles pourraient avoir recours. Les collaborateurs de chacune des parties disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs Données, du droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter chacune des parties aux coordonnées figurant au contrat. Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Il revient à chacune des parties d'informer ses collaborateurs en conséquence.

|  |  |
| --- | --- |
| LE CANDIDAT | ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG |
| Fait à , le  Nom  Fonction  Signature | Fait à LA PLAINE SAINT DENIS, le  Nom  Fonction  Signature |